

COMPTE RENDU SOMMAIRE

De Mr VANTHUYNE Guy, Adjoint du Maire

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Adoption des Procès Verbaux des réunions de Conseil Municipal du 23 septembre et 28 octobre 2008

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 septembre est adopté à l'unanimité.

Pour le procès-verbal du 28 octobre, M. CRETTE demande précision sur des termes concernant le Plan Local d'Urbanisme P. 4 du procès-verbal. Ces précisions sont apportées par Madame Le Maire, le procès-verbal est alors adopté.

II. Compte rendu des Commissions Municipales

a) Commission 4^{ème} réunion Affaires scolaires du lundi 03 novembre 2008 :

Monsieur SUJEVIC nous fait lecture du Procès-verbal de réunion du 03 novembre 2008.

COMPTE RENDU :

**4^{ème} Réunion de la commission « Affaires scolaires, jeunesse et sports »
Lundi 03 novembre 2008, 14 h 00, salle de réunion à la mairie**

1. Transport scolaire municipal :

- ✓ Le nouveau car municipal a été mis en service depuis peu. Sa capacité est de 33 places. Il répond aux nouvelles normes de sécurité. Chacune des places est équipée de ceinture de sécurité. Une soute à bagages permet le transport de sacs et bagages dans de bonnes conditions.
Outre le service quotidien de ramassage scolaire, le car permet aux enfants des deux écoles de réaliser des activités nécessitant un transport. Par exemple, le car a permis de se déplacer aux Sables d'Olonne pour les deux écoles... Mais aussi de se rendre au CRAPA, à la piscine, à la salle de sport...
Les résidents de l'EHPAD ont aussi utilisés le car pour se rendre à Nalliers dans le cadre de la semaine bleue.
- ✓ Suite à la demande de la commission « affaires scolaires, jeunesse et sports », un courrier à destination des parents a été communiqué aux directeurs d'école. L'objet de ce courrier est de préciser que l'utilisation du bus municipal dans le cadre du ramassage scolaire est sans frais pour les familles.
Toute famille intéressée devra se faire connaître auprès de la mairie pour retirer un dossier d'inscription.
- ✓ Une mise à jour des circuits de ramassage scolaire est à l'étude avec les partenaires concernés à savoir le Conseil Général et la société Sovetours. L'objectif étant d'éviter les circuits « doublons » et de mieux desservir les quartiers anciens et nouveaux.

2. Abris-bus scolaire :

- ✓ Une demande d'installation de plusieurs abris-bus a été faite auprès des services concernés du Conseil Général. Les aménagements doivent répondre à des critères très précis pour être validés.
Deux emplacements sont proposés à savoir pour le premier à l'intersection de la rue de la Dugeonnière et de la rue Jimbo, et pour le deuxième route de la Tranche sur mer.

3. Ecole Le Dauphin Bleu :

- ✓ Les membres de la commission préconisent pour l'année 2009, l'installation d'un préau dans la cour maternelle et la réfection de celle-ci, ainsi que le changement des fenêtres du restaurant scolaire.

4. Centre de loisirs « Méli-Mélo » :

- ✓ Un bilan a été présenté concernant les activités du Centre de Loisirs :

L'accueil de loisirs d'Angles est géré par le syndicat intercommunal du développement enfance jeunesse (SIDEJ) qui regroupe Angles, Saint Benoist sur mer et La Jonchère. L'UFCV est le prestataire de services.

L'accueil Périscolaire :

Les horaires d'ouvertures sont de 07h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30.

Le centre périscolaire permet aux parents qui travaillent de déposer leur enfant avant le début des cours.

En moyenne 16 enfants inscrits le matin et 28 enfants le soir.

L'accueil péricentre :

Les enfants sont accueillis le mercredi de 7h30 à 18h30.

Accueil pendant les vacances :

Sur les vacances d'été 93 enfants inscrits dont 56 d'Angles :

41 enfants âgés de 3 à 5 ans.

52 enfants âgés de 6 à 11 ans.

Ce qui représente pour juillet 27 enfants en moyenne.

Et pour le mois d'août 22 enfants en moyenne.

Espace Jeunes :

Projets qui ont été menés auprès des jeunes :

29 mars : Bureau Enquête Investigation.

23, 24 et 25 avril : Création de meubles en carton.

3 mai : Participation aux Amathéafolies.

7 juin : Sortie au festival « Urban Melting ».

29 juin : Formation aux gestes de premiers secours.

- ✓ Les membres de la commission sont informés qu'une enquête auprès des familles des 9-14 ans va être réalisée par l'UFCV pour mieux répondre aux besoins des enfants.

b) Commission des Fêtes

Mr MONVOISIN Joël informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'une nouvelle association des commerçants qui pourrait se dénommer UCAAM (Union des Commerçants et Artisans d'Angles et Morigq).

Marché de Noël – M. VANTHUYNE Guy demande des précisions sur l'organisation du marché de Noël. – Un courrier a été adressé aux associations et aux commerçants/exposants fixant les modalités (prix, mise à disposition du matériel) – M. VANTHUYNE Guy s'inquiète que des décisions soient prises sans propositions d'une commission et sans accord préalable du Conseil Municipal.

En réponse, M. MONVOISIN précise que dans le cas présent rien n'a été décidé sans l'aval de Mme Le Maire et rappelle que le manque de communication devant le Conseil Municipal ne concerne pas la seule Commission des Marchés.

Madame le Maire rappelle qu'il faut, sauf cas d'urgence, réunir les commissions sur les projets nouveaux.

Mme ACHELLE nous informe d'une réunion prochaine le 04 décembre 2008 pour définir les besoins (stands...) des différents participants au Marché de Noël.

Pour l'instant, elle a 8 particuliers inscrits et une Association.

III. Rapport 2007 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2007.

Après vérification, il apparaît que les prestations du service public d'eau potable sont satisfaisantes. La conclusion sanitaire montre que l'eau est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique.

Concernant l'assainissement, la synthèse du compte rendu technique montre que :

- La charge maximale supportée par la station d'épuration a été de 80 % en période estivale, période de pointe. Une non-conformité a été détectée dans le bilan d'août suite à un problème d'aération.
- La charge organique moyenne a été de 33 % de la capacité nominale en 2007 et reste constante par rapport à 2006
- Le nombre d'abonnés a progressé : + 14,46 %, ainsi que le volume facturé (m³) : + 14,11%
- Les recettes d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif ont progressé de + 9,00 % pour la Collectivité et de + 7,14 % pour l'exploitant.
- La facture d'un usager moyen (consommation de 120 m³), hors TVA, a subi une évolution de 0,08 %

(- 9,51 % pour le service d'eau potable, + 12,91 % pour l'assainissement collectif).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ les rapports qui lui sont soumis au titre de l'exercice 2007.

IV. Taxe de séjour 2009

M VANTHUYNE Guy présente au Conseil Municipal les modalités de calcul de la taxe de séjour forfaitaire.

La taxe de séjour forfaitaire est calculée sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Le montant du forfait est égal au tarif en vigueur pour l'établissement considéré, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre d'emplacements, et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

Afin de tenir compte du taux moyen de fréquentation, un abattement obligatoire est ensuite appliqué.

Mme BRYJA demande des informations complémentaires.

M VANTHUYNE Guy propose au Conseil Municipal d'appliquer pour la période de perception fixée du 15 avril au 30 septembre 2009 un abattement de 40 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE AVEC 2 ABSTENTIONS d'appliquer pour la période de perception fixée du 15 avril au 30 septembre 2009 un abattement de 40 %.

V. Régularisation de la nomination d'un membre de la Commission Communale des Impôts Directs

M. VANTHUYNE Guy demande la régularisation de la liste adoptée par le Conseil Municipal le 24 Juin 2008 et le remplacement de Mr SIRE Marc par Mr SIRE Yves domicilié « Les Mottes » à Angles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE A L'UNANIMITÉ la régularisation de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

VI.

A) Subvention de Fonctionnement au titre de l'année 2008 à l'Association « Ti chou tit'Rose »

Monsieur VANTHUYNE Guy, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association « Ti Chou Tit'Rose ».

La Commission « Finances et Budget » propose de verser à cette Association une subvention de Fonctionnement de cent euros au titre de l'année 2008.

Mme LE MOIGNIER présente l'Association et nous informe que 27 Assistantes Maternelles sont adhérentes et que la moitié sont Angloises.

Madame Le Maire rappelle la Journée Nationale des Assistantes Maternelles à laquelle elle a été conviée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITÉ la proposition de la Commission et,

DECIDE DE VERSER 100 euros au titre de l'exercice 2008.

B) Subvention de Fonctionnement à L'Office de Tourisme ANGLES – LA JONCHERE – St BENOIST

Monsieur VANTHUYNE Guy rappelle la Convention Municipale d'objectifs signée avec l'Office de Tourisme pour les années 2008, 2009 et 2010.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

ATTRIBUE A L'UNANIMITÉ à l'Office de Tourisme Angles La Jonchère une subvention de fonctionnement de 75.000 € au titre de l'année 2009

FIXE l'échéancier du versement de cette subvention comme suit : 30.000 € en janvier 2009, 25.000 € en avril 2009, 20.000 € en août 2009

AUTORISE Madame Le Maire à signer les mandats de Fonctionnement s'y reportant.

VII. Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

M. VANTHUYNE Guy informe le Conseil Municipal des conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor pour la Commune et le SIDEJ.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MEZIERE Christian,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45 €

VIII. Rémunération des agents Recenseurs

Dans le cadre du recensement 2009 de la population, la Commune va faire appel aux services de cinq agents recenseurs.

Une dotation de l'Etat nous sera attribuée par l'INSEE pour les rémunérer (Loi de Finances de mars 2009).

M. VANTHUYNE explique à l'Assemblée les deux modes de rémunération :

- au forfait,
- à la feuille de logement et par bulletin individuel.

L'argumentation de M. VANTHUYNE soulève des questions de différents élus. Les éléments de réponse guident le Conseil dans son choix.

M. RENARD, élu et Agent Recenseur en 2004, apporte des précisions ainsi que sur la formation des Agents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ de rémunérer les Agents par la feuille de logement et le bulletin individuel au-delà de l'enveloppe allouée par l'INSEE.

IX. INTEGRATION VOIES ET RESEAUX « Impasse des Caves » :

Monsieur BRAY rappelle que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil Municipal a délibéré favorablement au classement dans le domaine public communal de l'Impasse des caves sous réserve de conformité des travaux de voirie, et réseaux.

Aujourd'hui suite à une visite sur le terrain, Messieurs BRAY et BOILEAU constatent que les travaux demandés sont réalisés. Seul un souci de détérioration de candélabres a été soulevé. La Propriétaire s'est engagée auprès de M. BRAY à faire les réparations.

Les frais de Géomètre et actes notariés seront à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

INTEGRE voies et réseaux « Impasse des caves » au domaine public communal.

AUTORISE A L'UNANIMITÉ Madame Le Maire à signer tous les actes notariés s'y référant.

X. Délégation de signature auprès des Services de La Poste

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, pour les besoins du service, d'accorder une procuration aux agents administratifs et aux adjoints afin d'aller retirer les correspondances de toute nature au bureau d'Angles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITÉ la proposition.

XI. Communications diverses :

A) Projet éolien « La Cabanette »

Mme BERTHAUX nous présente le projet éolien du Pays Moutierrois reçu le 14 novembre 2008 en Mairie.
Il s'agit d'un projet de 4 machines présenté par la Société NOUVERGIES, dans une zone qui n'est pas NATURA 2000.

Mme BERTHAUX nous précise que ce projet ne pourra voir le jour sans l'établissement d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) élaborée au niveau de la Communauté de Communes.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner face à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REJETTE AVEC UNE ABSTENTION l'implantation du projet éolien sur la Commune au lieu-dit « La Cabanette ».

B) Urbanisme :

a - Acquisition de terrain de Monsieur LOUSSERT Gilles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Moulinette, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée B1617 p auprès de Monsieur LOUSSERT Gilles, le propriétaire.

Vu le Procès-verbal du géomètre M. BOURGOIN du 13/11/2008,

Considérant que cette rétrocession est nécessaire en vue d'un élargissement de la chaussée communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITÉ l'acquisition du terrain à titre gratuit, cadastré B1617 p d'une superficie de 16m²,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes notariés s'y référant.

b - Les Ouches vertes

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du lotissement « Les Ouches Vertes », il a été prévu une rétrocession à titre gratuit du lotisseur, la Société IMPACT, à la Commune d'Angles, d'une parcelle longeant la Route des Motettes. Les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge du Lotisseur.

Considérant que cette rétrocession est nécessaire en vue d'un élargissement de la chaussée communale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITÉ l'acquisition du terrain à titre gratuit, cadastré B 3234 d'une superficie de 680 m²,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes notariés s'y référant.

Questions Diverses :

Q1. Mr BRAY Jacques fait part au Conseil du projet (phase 2) d'assainissement et d'effacement de réseaux de la route de Fontaine.

Cette question sera examinée lors du prochain Conseil.

Q2. Madame le Maire fixe le prochain Conseil au vendredi 19 Décembre 2008 à 20 heures.

Q3. Madame le Maire fait part d'un projet de création d'une antenne de l'ARDIVIE sur Angles (Association d'aide aux victimes) . C'est un service gratuit, avec entretiens confidentiels assurés par des professionnels pour des personnes victimes de violence physique ou autre, mais aussi de menaces, escroquerie et même accident de la route.... Elle travaille en liaison avec les services sociaux, les assurances et le milieu associatif...

- Q4.** Mr BRAY Jacques détaille au Conseil Municipal différents travaux qu'il envisage pour Moricq. Après échange avec Mr VOLTZ Didier et l'Assemblée, Madame le Maire rappelle que les aménagements de Moricq doivent faire l'objet d'un projet élaboré avec les habitants de Moricq.
- Q5.** Madame le Maire informe le Conseil des suites du litige relatif à la Salle Omnisports.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.
Fait et délibéré en Mairie le jours, mois et an que dessus.